

**Enquête publique portant sur la modification n°1 et la révision allégée n°1
du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de SEGOUFIELLE
Département du GERS**

Durée de l'enquête : du mardi 12 juin 2023 au vendredi 30 juin 2023

Table des matières

A - RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE.....	3
1 Généralités	4
2 Objet de l'enquête publique	6
3 Nature et caractéristiques des projets	6
4 Composition du dossier présenté à l'enquête publique	9
5 Organisation et déroulement de l'enquête publique	9
5.1 Désignation du commissaire enquêteur	9
5.2 Préparation de l'enquête publique	10
5.3 Déroulement de l'enquête publique	11
6 Synthèse des avis des personnes publiques associées et autres personnes associées	11
7 Analyse des requêtes et des observations du public	20
7.1 Registre d'enquête publique	20
7.2 Courrier du 26 juin 2023 de Monsieur Nobrega et de Madame Dessum Nobrega	22
7.3 Courriel de Monsieur Jacques Galceran envoyé le 28 juin 2023.....	24
B - CONCLUSIONS SUR LE PROJET DE MODIFICATION N°1 DU PLU	25
1 Rappels sur l'objet de l'enquête et sur son déroulement.....	26
2 Considérations du commissaire enquêteur	26
2.1 Sur l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU et la modification de la règle d'implantation des constructions vis-à-vis du « Chemin Vieux ».	26
2.2 Sur l'adaptation des règles de la zone U1 et U2	27
2.3 Sur la modification d'un emplacement réservé	27
2.4 Sur l'avis des Personnes Publiques Associées (PPA)	27
2.5 Sur les observations du public.....	29
3 Conclusions du commissaire enquêteur	30
C - CONCLUSIONS SUR LE PROJET DE REVISION ALLÉGÉE N°1 DU PLU	31
1 Rappels sur l'objet de l'enquête et sur son déroulement.....	32
2 Considérations du commissaire enquêteur	32
2.1 Sur la concertation préalable	32
2.2 Sur l'examen conjoint.....	32
2.3 Sur les observations du public.....	33
3 Conclusions du commissaire enquêteur	33
D - ANNEXES.....	34
E – PIECES JOINTES.....	41

A - RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

1 Généralités

La dernière révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Ségoufielle a été approuvée le 19 décembre 2017 par le conseil communautaire de la Gascogne Toulousaine.

Dans ce contexte, la commune de SEGOUFIELLE a souhaité :

- Faire évoluer son Plan Local d'Urbanisme (PLU) afin de permettre :

- Une ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AU ;
- Une adaptation des règles de la zone U1 et U2 concernant le coefficient de biotope par surface (CBS) et des places de stationnement afin de garantir la faisabilité de projet d'activité économique ;
- Une modification de la règle d'implantation des constructions vis-à-vis du Chemin Vieux dans la zone U1 ;
- Une modification des emplacements réservés.

- Engager une procédure de révision allégée de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) afin de supprimer une partie d'un Espace Boisé Classé (EBC) le long de la route «Au Chemin Vieux ».

Sur la demande d'évolution du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Au regard des dispositions de l'article L153-31 du code de l'urbanisme, les évolutions envisagées supra n'imposaient pas à la commune de Ségoufielle d'engager une procédure de révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

En conséquence, par arrêté n°2022-605 en date du 28 avril 2022, le Président de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine (CCGT) a prescrit une première modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Ségoufielle.

Par contre, le projet de modification portant notamment sur l'ouverture d'une zone à l'urbanisation, l'utilité de l'ouverture de celle-ci devait être justifiée conformément aux dispositions de l'article L153-38 du code de l'urbanisme.

A ce titre, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine (CCGT) s'était réuni le 17 mai 2022 pour délibérer sur l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone 2AU correspondant à une surface de 1,3ha, dénommée « Au Chemin Vieux ». Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité que cette ouverture était justifiée du fait d'une capacité résiduelle d'urbanisation dans les zones déjà construites insuffisante et ne présentant pas les caractéristiques nécessaires à la réalisation du projet d'urbanisation motivant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Ségoufielle.

Le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Ségoufielle ainsi constitué relevait des dispositions du chapitre III du livre 1^{er} du code de l'environnement imposant la réalisation d'une enquête publique.

Le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Ségoufielle a été notifié par courriel en date du 10 mars 2023 aux personnes publiques associées (PPA) suivantes :

- Le syndicat mixte du SCoT (Schéma de Cohérence Territorial) de Gascogne ;
- Chambre de commerce du Gers ;
- Chambre d'agriculture du Gers ;
- Chambre des métiers et artisanat du Gers ;
- Département du Gers ;
- Région Occitanie ;
- Préfecture et à la Direction Départementale des Territoires (DDT) ;
- Syndicat électrique 32 ;
- Mairie Ségoufielle.

Le 1 mars 2023 la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) a rendu l'avis numéro 2023ACO37 stipulant que le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Ségoufielle ne nécessitait pas d'évaluation environnementale.

Le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de SEGOUFIELLE a été transmis à la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) le 27 avril 2023.

Sur la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Ségoufielle.

Pour rappel, la demande de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Ségoufielle a été arrêté le 28 avril 2022 par le Président de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine (CCGT).

Afin de permettre la réalisation de deux points d'accès de six mètres de largeur à la future zone à urbaniser 2AU prévue dans le projet susmentionné, la commune de Ségoufielle a demandé la suppression d'une partie d'un Espace Boisé Classé (EBC) longeant la route « Au Chemin Vieux ».

Cette demande de modification ne portant pas atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLU en vigueur, elle pouvait être traitée dans le cadre d'une révision allégée n°1 du PLU en application des dispositions de l'article 153-34 du code de l'urbanisme

Le 29 septembre 2022, après en avoir délibéré le Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine (CCGT) décidait à l'unanimité de prescrire la révision allégée du PLU de Ségoufielle.

Sur le fondement des dispositions de l'article L103-2 du code de l'urbanisme, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine (CCGT) avait décidé d'organiser une concertation de la population, selon les modalités pratiques suivantes :

- Publications communales et sur le site internet de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine ;
- Cahier d'observations mis à la disposition du public aux heures d'ouverture de la mairie de Ségoufielle tout au long de la procédure et avant la présentation du projet de PLU révisé lors de l'enquête publique.

Le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Ségoufielle était soumis à enquête publique conformément aux dispositions du chapitre III du livre 1er du code de l'environnement.

En application des dispositions de l'article 153-34 du code de l'urbanisme, le projet de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme a fait l'objet d'un examen conjoint lors d'une réunion le 27 avril 2023 (voir dossier enquête chapitre 0.2 Examen conjoint et MRAe) à laquelle était conviée :

- La mairie de Ségoufielle ;
- La Direction Départementale des Territoires (DDT) ;
- Le Conseil Départemental du Gers ;
- La chambre d'agriculture du Gers ;
- La Communauté de communes de la Gascogne Toulousaine ;
- Le bureau d'études PAYSAGES ;
- Le syndicat mixte du SCoT (Schéma de Cohérence Territorial) de Gascogne ;
- Le service habitat du Conseil Départemental du Gers.

Le 1 mars 2023 la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) a rendu l'avis numéro 2023ACO38 dispensant le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Ségoufielle d'évaluation environnementale.

Le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de SEGOUFIELLE a été transmis à la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) le 27 avril 2023.

2 Objet de l'enquête publique

L'enquête publique portait sur les projets de modification n°1 et de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de SEGOUFIELLE.

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme notamment dans ses articles L153-19, L153-21 et L 153-22 et du code de l'environnement notamment dans ses articles L123-2 et suivants et R123-4 et suivants, l'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement. En l'espèce, l'enquête publique permet de recueillir les observations du public sur les deux projets soumis à enquête.

3 Nature et caractéristiques des projets

D'une superficie de 524 ha pour une population de 1168 personnes en 2019 (données INSEE du 23 janvier 2023), SEGOUFIELLE est une commune du département du GERS située à 5 km de l'Isle Jourdain et en limite du département de la Haute Garonne, à environ quarante kilomètres du centre de la métropole toulousaine.

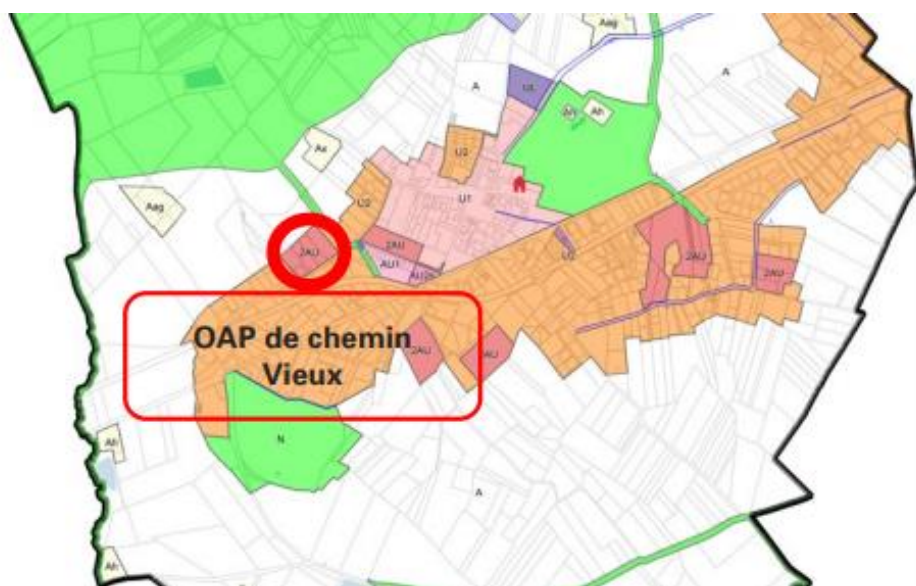
La commune fait partie de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine (CCGT), laquelle a été créée le 1 janvier 2010 à la suite de la fusion des communautés de communes des coteaux de Gascogne et de la Save Lisloise.

A ce titre, la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine (CCGT) exerce en lieu et place des communes membres des compétences dans le domaine de l'aménagement de l'espace, notamment au titre de l'élaboration et du suivi des documents d'urbanisme.

Sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU), les évolutions souhaitées par la commune s'articulent en 3 points :

1 - Ouvrir à l'urbanisation une zone 2AU :

En raison des faibles potentialités offertes par les espaces constructibles en densification ou en division parcellaire et en l'absence de logements vacants sur le territoire, la commune a souhaité ouvrir à l'urbanisation une zone de 1,3 ha située dans le secteur « Au Chemin Vieux » afin de permettre la poursuite de l'accueil de nouvelle population. Ce secteur est classé dans le règlement graphique du PLU en vigueur en zone 2AU : zone d'urbanisation fermée, voir la localisation sur le schéma ci-dessous :



L'ouverture à l'urbanisation de cette zone « 2AU » nécessitera sa reclassification dans le règlement graphique du PLU en zone « AU1 ». Cette opération porte plusieurs objectifs, notamment la maîtrise et l'optimisation d'un foncier stratégique pour densifier et parachever l'urbanisation sur le secteur, la réalisation d'un quartier proposant une mixité sociale et une diversification des formes urbaines, la création d'un aménagement favorable à la biodiversité et qui préserve les composantes écologiques et paysagères du site et aussi la connexion du quartier par un maillage de liaisons douces.

Cette zone sera couverte par une OAP (orientations d'aménagements et de programmation) spécifique définissant les ambitions et la stratégie d'aménagement de ce nouveau quartier. Il est prévu pour ce secteur que soit réalisé une opération d'aménagement d'ensemble, avec une densité 15 à 18 logements par hectare avec une part à hauteur de 20% dédiée aux logements sociaux, soit la réalisation d'environ 19 à 25 logements.

Voir le schéma d'intention ci-dessous.



2 - Diverses adaptations du règlement écrit :

. à l'article B2-8 : stationnement, du chapitre « Dispositions générales » : remplacement du texte ainsi libellé « Restaurants : 2 places par 10m² de restaurant » par « Restaurants : 1 places par 20m² de restaurant ».

. à l'article B2-8 : stationnement du chapitre « Zone U1 » : modification du texte afin qu'aucune place de stationnement ne soit exigée dans la zone dense du centre bourg.

. à l'article B1.1 : Reculs par rapport aux voies, aux emprises publiques et à d'autres limites, du chapitre « Zone U1 » : le texte suivant sera ajouté concernant l'implantation des constructions « A au moins 3 mètres de l'alignement du Chemin Vieux » afin de permettre le maintien des arbres et des haies existantes.

. à l'article B2.7 : Espaces non-bâti de la « Zone U2 » : afin de ne pas contraindre les projets économiques ou leur évolution, le texte suivant concernant le coefficient de biotope par surface (CBS) à respecter sera supprimé : « Autres constructions : le CBS est d'au moins 0,3 ».

3 - Une modification des emplacements réservés

Au chapitre 5.1.1 en page 118 du PLU actuel, l'emplacement réservé « n°15 : Extension du cimetière » sera supprimé de la liste des emplacements réservés au bénéfice de la commune.

Sur le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) :

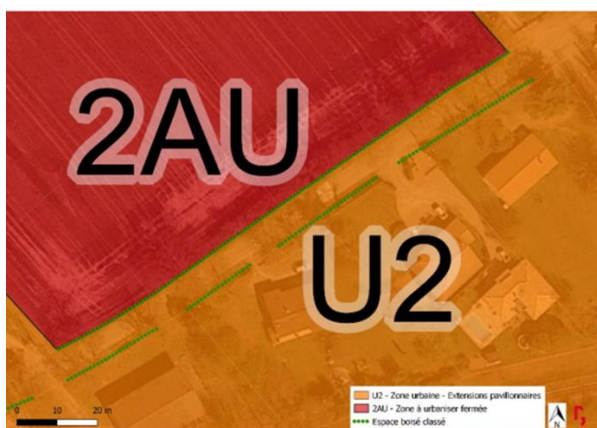
Pour rappel la procédure de modification n°1 du PLU engagée par la commune vise, entre autres, à ouvrir à l'urbanisation la zone 2AU située «Au Chemin Vieux».

Cependant, une lisière végétale protégée au titre des espaces boisés classés (EBC) borde l'opération d'aménagement en interdisant, en l'état, toute possibilité de création de voies d'accès entre la route « Au Chemin Vieux » et les habitations du nouveau quartier.

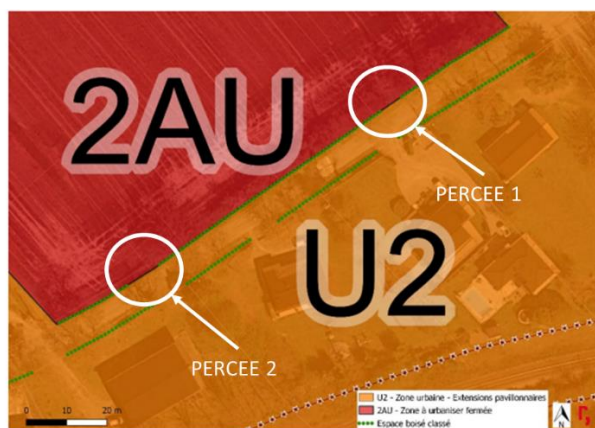
Dès lors, pour permettre la création de deux accès d'une largeur de 6 mètres de desserte du futur quartier, il est nécessaire de supprimer une partie de l'EBC existant le long de la route « Au Chemin Vieux ».

Il est à relever que, contrairement à la présentation qui en est faite dans le document graphique du PLU en vigueur, la lisière végétale boisée concernée n'est pas continue et les suppressions envisagées de l'EBC correspondent à deux percées naturelles existantes, dépourvues d'éléments boisés qui seraient à supprimer. Voir les graphiques de présentation ci-dessous.

Extrait du document graphique du PLU en vigueur



Extrait du document graphique après révision allégée n°1



4 Composition du dossier présenté à l'enquête publique

Le dossier d'enquête publique mis à la disposition du public sous forme numérique et sous format papier était chapitré et constitué des pièces et documents suivants :

Projet de modification n°1 du PLU :

- **0** – Partie administrative :
 - o 0.1 Délibérations
 - o 0.2 Avis PPA et MRAE
 - o 0.3 Notice enquête + note complémentaire enquête publique
- **1** – Une notice explicative :
 - o I Préambule
 - o II Contexte communal
 - o III Les objectifs poursuivis dans la cadre de la modification du PLU
 - o IV La compatibilité du projet avec les plans et programmes
 - o V Incidence de la modification sur l'environnement
- **2** – Les Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
 - o Préambule
 - o Zones AU1 et AU2S
- **3** – Le règlement écrit
 - o Lexique
 - o Dispositions générales
 - o Dispositions applicables aux zones urbaines
 - o Dispositions applicables aux zones à urbaniser
 - o Dispositions applicables aux zones agricoles
 - o Dispositions applicables aux zones naturelles
- **4** – Le document graphique

Projet de révision allégée n°1 du PLU

- **0** – Partie administrative :
 - o 0.1 Délibérations
 - o 0.2 Examen conjoint et MRAE
 - o 0.3 Notice enquête + note complémentaire enquête publique
 - o 0.4 Bilan de la concertation
- **1** – Une note de présentation :
 - o I Préambule
 - o II Le contexte communal
 - o III L'objet de la procédure de révision allégée
 - o IV La compatibilité du projet avec les plans et programmes
 - o V Evolution des pièces du PLU
 - o VI Incidence de la modification sur l'environnement
- **2** – Le document graphique

5 Organisation et déroulement de l'enquête publique

5.1 Désignation du commissaire enquêteur

Monsieur le Président de la Communauté de Communes Gascogne Toulousaine (CCGT) a fait une demande par courrier (enregistrée le 14 mars 2023) de désignation d'un commissaire enquêteur auprès de la Madame le Président du Tribunal administratif de PAU, en vue de réaliser l'enquête publique ayant pour objet :

- *Modification n°1 et révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Séguvielle.*

Le 21 mars 2023, Madame la Présidente du Tribunal administratif de PAU notifiait au Président de la Communauté de Communes Gascogne Toulousaine la décision n°E23000025/64 de désignation de Monsieur Jean-Jacques Guichard en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique susmentionnée.

5.2 Préparation de l'enquête publique

Le dossier d'enquête publique a été mis à la disposition du commissaire enquêteur sur un site informatique dédié le 24 mars 2023.

Une première réunion a été organisée le 12 avril 2023 avec l'adjoint à l'urbanisme de la commune de Ségoufielle, l'assistant planification de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine (CCGT) en charge du dossier et le commissaire enquêteur afin de préciser le contenu du dossier de la modification n°1 et de la révision allégée n°1 du PLU de Ségoufielle qui sera présenté à l'enquête publique, d'en déterminer les modalités de réalisation et de faire un premier cadrage de l'arrêté et de l'avis d'enquête à publier.

Le commissaire enquêteur a fait part de ses premières observations par courriel sur le dossier soumis à l'enquête publique à l'assistant planification de la CCGT, le dossier a été amendé en conséquence.

Afin de visualiser concrètement les enjeux associés aux projets de modification n°1 et de révision allégée n°1 du PLU de Ségoufielle, le commissaire enquêteur a réalisé une visite des différents sites concernés le 14 avril 2023.

Une seconde réunion s'était tenue le 2 mai entre l'assistant planification de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine et le commissaire enquêteur afin de faire un point sur l'arrêté et sur l'avis d'enquête publique et sur les avis des Personnes Publiques Associées qui avaient été réceptionnés.

A la suite, le commissaire enquêteur a contacté par téléphone les services de la Direction Départementale des Territoires afin d'avoir des précisions sur les remarques formulées dans leur courrier du 25 avril 2023 concernant le projet de modification n°1 du PLU et le problème de compatibilité avec le SCoT de Gascogne identifié.

Au regard des remarques formulées par les services de la Direction Départementale des Territoires, le commissaire enquêteur a fait part de ses observations par courriel à l'assistant la planification de la CCGT concernant le besoin d'analyse de la compatibilité des projets avec le SCoT de Gascogne.

De fait, les projets de modification n°1 et de révision allégée n°1 du PLU avaient été réalisés alors que le SCoT de Gascogne n'était pas encore approuvé et l'analyse de la compatibilité desdits documents avait donc été assurée vis-à-vis du SCoT des Coteaux du Savès en vigueur à cette époque.

Dès lors, le SCoT de Gascogne ayant été approuvé et rendu applicable le 22 avril 2023, l'analyse de la compatibilité des projets de modification n°1 et de révision allégée n°1 du PLU devait être assurée vis-à-vis de ce dernier. Ainsi, l'ensemble des références au SCoT des Coteaux du Savès ont été supprimées et remplacées par les éléments relatifs au SCoT de Gascogne dans des « NOTICE ENQUÊTE PUBLIQUE » complémentaires jointes aux dossiers soumis à l'enquête publique.

Le 3 mai 2023, par arrêté n°2023-266 le Président de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine ordonnait l'ouverture d'une enquête publique sur les projets de modification n°1 et de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Ségoufielle (PLU), lequel prévoyait notamment les dispositions suivantes :

- Une durée d'enquête publique de dix-neuf (19) jours, du lundi 12 juin 2023 à 13h30 au vendredi 30 juin 2023 à 17h00 ;
- Un avis d'enquête publique (cf. pièce jointe3) qui a été publié :
 - Dans le journal « La Dépêche du Midi » et le « Le Petit Journal » du GERS conformément aux dispositions de l'article R123-11 du code de l'environnement (cf. pièces jointes 4 et 5) ;
 - Quinze jours avant le début de l'enquête publique et durant toute la durée de celle-ci, sur le site internet de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine (cf. pièce jointe 6) et par voie d'affichage sous format papier : à la mairie de Ségoufielle et sur plusieurs sites sur la Commune (cf. pièce jointe7).

L'avis d'enquête publique a été aussi publié sur le site internet de la mairie de Ségoufielle

Les échanges téléphoniques et par courriels se sont poursuivis entre la délégataire du porteur de projet et le commissaire enquêteur afin notamment, de préciser et de compléter l'analyse de compatibilité du projet avec le SCoT de Gascogne devant être jointe au dossier d'enquête.

Le 9 juin 2023, une visite à la mairie de Séguvielle a été réalisée par le commissaire enquêteur afin de vérifier l'organisation pratique de l'enquête publique et les différents affichages réalisés sur la commune.

5.3 Déroulement de l'enquête publique

Les permanences suivantes ont été réalisées par le commissaire enquêteur :

- lundi 12 juin 2023 de 13h30 à 17h00 ;
- samedi 17 juin 2023 de 9h00 à 12h00 ;
- vendredi 30 juin 2023 de 13h30 à 17h00.

Durant l'enquête, 8 personnes se sont présentées aux permanences et 10 observations ont été exprimées, l'enregistrement des observations sur les supports de communication mis à la disposition du public a été réalisé selon la répartition suivante :

- 5 observations notifiées par courrier postal ;
- 1 observation notifiée par courrier électronique ;
- 4 observations notifiées sur le registre d'enquête mis à disposition à la mairie, lesquelles ont toutes été faites lors d'une permanence du commissaire enquêteur.

L'enquête publique a été clôturée le vendredi 30 juin 2023 à 17h00 en présence du Maire de Séguvielle, de l'adjoint à l'urbanisme de Séguvielle et du représentant de la Communauté des Communes de la Gascogne Toulousaine (CCGT), aucune difficulté n'a été relevée durant tout le déroulement de l'enquête.

Le procès-verbal de synthèse des observations du public a été réalisé en trois exemplaires contresignés par le Maire et le commissaire enquêteur le vendredi 30 juin 2023, un exemplaire a été remis en main propre au Maire et au représentant de la Communauté des Communes de la Gascogne Toulousaine (CCGT) le jour même (cf. annexe 2).

Le commissaire enquêteur a reçu le mémoire en réponse de la Communauté des Communes de la Gascogne Toulousaine (CCGT) le 11 juillet 2023 (cf. annexe 1).

6 Synthèse des avis des personnes publiques associées et autres personnes associées

Sur le projet de modification n°1 du PLU.

A la suite de la notification du projet de modification n°1 du PLU de Séguvielle aux Personnes Publiques Associées, les partenaires suivants ont émis un avis :

- La Direction Départementale des Territoires du Gers ;
- La Chambre d'Agriculture du Gers ;
- Le syndicat mixte du SCoT de Gascogne ;
- La Chambre des métiers et de l'Artisanat du Gers ;
- La Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers.

Une synthèse des avis exprimés par les PPA et des propositions de réponses de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine a été réalisée dans le tableau à suivre.

Projet de modification n°1 du PLU de SEGOUFIELLE – avis et remarques des Personnes Publiques Associées -		
Organisme	Date de la réponse / synthèse de l'avis ou des remarques	Synthèse des propositions de réponses Observations du commissaire enquêteur
Chambre des métiers et de l'artisanat du Gers	- 10 mars 2023 / Avis favorable	Réponse CCGT : sans objet Observations du CE : sans objet
Chambre d'agriculture du Gers	14/04/2023 - formule un avis favorable, assorti des réserves suivantes : 1/Qu'un chemin soit créé dans la future zone afin de maintenir l'accès à la voie agricole par la voie du chemin vieux, 2/Que la zone séparant la zone urbaine de la zone agricole soit végétalisée, au sein de la zone urbaine, par la réalisation d'une haie.	Réponse CCGT : 1/ Un chemin a bien été matérialisé dans la future zone afin de maintenir l'accès à la parcelle agricole depuis la voie du chemin vieux (voir le document "OAP" p.10). 2/La collectivité prend en considération la demande, une bande verte inconstructible d'une largeur minimale de 5 mètres, marquant la transition entre les espaces urbains et les espaces agro-naturels sera ajoutée à l'OAP. Observations du CE : les propositions de réponses de la CCGT lèvent les réserves formulées.
La Direction Départementale des Territoires du Gers	25/04/2023 – 1 /PADD - L'article L151-5 modifié par la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 dispose que le PADD ne peut ouvrir à l'urbanisation d'espace naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés, une étude de densification des zones déjà urbanisées doit être jointe au dossier. 2 / Note explicative II-2 – Le SCoT des Coteaux du Savès a été remplacé par le SCoT de Gascogne depuis le 22 avril 2023. Dès lors, la modification du PLU doit être regardée au titre de sa compatibilité avec le SCoT en vigueur.	Réponse CCGT : 1/Une note de justification a été réalisée et annexée dans la délibération de lancement de la modification (voir dossier "pièces administratives" du dossier de modification). Il ressort que 8,32 ha sont disponibles sur Ségoufielle en tant qu'espace de densification : dent creuse et jardin. Mais il s'agit d'un potentiel disséminé, pas toujours raccordé aux réseaux et qui est soumis à des stratégies de rétention foncière importante. 19 logements ont été construits depuis 2017 sur Ségoufielle dans ce potentiel de densification. Ce n'est pas négligeable, mais c'est très loin d'être suffisant pour correspondre au projet de développement défini dans le PADD du PLU. Pour rappel, les objectifs du PADD étaient de construire 135 logements entre 2017 et 2025 sur SÉGOUFIELLE 2/Au moment de la réalisation du dossier, le SCOT n'était pas exécutoire (ni même approuvé). La note de présentation sera donc mise à jour en analysant la compatibilité applicable depuis le 22.04.2023

3 / Note explicative II-2 – Le schéma de l'OAP p20 devra intégrer une frange urbaine marquant la transition entre les espaces urbains et agro-naturels. 4 /Note explicative III-2 – dans les dispositions générales (B2-8) du règlement écrit, il serait préférable de compléter en p22 : « <i>Places de stationnement à prévoir pour les voitures – sous réserves des dispositions de chaque zones</i> ». 5/Note explicative III – Coefficient de Biotope par surface (CBS), la proposition de modification en zone U2 ne paraît pas valide du fait qu'elle s'appliquerait en fonction du type de construction et non pas à l'unité foncière. De plus aucune explication n'est donnée sur le motif de cette modification. 6/ Note explicative IV – les hypothèses de développement devront être contrôlées pour vérifier la compatibilité de cette ouverture de zone avec, à minima, les objectifs 2030 du SCoT de Gascogne en matière de consommation, mais aussi au sujet des objectifs 2040 en matière d'accueil de population et de réalisation de logement. 7/ OAP – le projet ne respecte pas la prescription P1.1-8 du DOO du SCoT de Gascogne qui impose des franges urbaines et agro-naturelles au contact des espaces artificialisés, le document doit (orientations et schémas) être retravaillé au regard desdites prescriptions. 8/ OAP – cette modification doit aussi être l'occasion de mettre en œuvre le nouvel article L151-6-1 du code de l'urbanisme demandant notamment un échéancier prévisionnel d'ouverture à l'urbanisation. 9/ Dispense d'évaluation environnementale : cette dispense doit faire l'objet d'une délibération de la communauté.	3/Le dossier sera mis à jour en intégrant dans l'OAP une bande plantée d'une largeur minimale de 5 mètres, marquant la transition entre les espaces urbains et les espaces agro-naturel 4/La collectivité prend acte 5/La justification de cette évolution sera enrichie. 6/ La collectivité prend acte. 7/Le dossier sera mis à jour en intégrant dans l'OAP une bande plantée d'une largeur minimale de 5 mètres, marquant la transition entre les espaces urbains et les espaces agro-naturels 8/Un échéancier sera travaillé par la collectivité. 9/Une délibération a été prise en conseil communautaire et sera jointe au dossier.
---	---

	10/ La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers demande à être consultée sur ce type de dossier.	10/La CDPENAF a été saisie sur ce dossier. Observation du CE : sur le point 2, mis en exergue par la DDT dans sa conclusion comme étant réhibitoire, il est à relever que la CCGT a complété son document projet par l'analyse de la compatibilité avec le SCoT de Gascogne demandée. Sur les autres remarques de la DDT, la CCGT répond favorablement aux demandes formulées ou apporte les compléments d'information demandés.
SCoT de Gascogne	16 mai 2023 – avis 2023 P12 1/Comment est identifié la frange urbaine intégrée à cet espace urbain en devenir et d'une largeur minimale de 5 mètres, marquant la transition entre les espaces urbains et les espaces agro-naturels afin, notamment, de limiter les conflits d'usage et de participer à l'intégration paysagère de l'urbanisation (DOO SCoT de Gascogne : P 1.1-8) 2/Comment le projet justifie-t-il le recours à de l'extension alors qu'un potentiel de 8,32 ha est encore disponible en densification et que l'état de ce potentiel identifié au moment du démarrage du PLU en 2017 et qui a été consommé depuis n'est pas connu ? 3/La modification n'évoque pas l'état de réalisation des secteurs à vocation habitat AU1 et AU2, qui devraient être urbanisés en priorité par rapport au phasage défini dans le PLU.	Réponse CCGT : 1/Le dossier sera mis à jour en intégrant dans l'OAP une bande plantée d'une largeur minimale de 5 mètres, marquant la transition entre les espaces urbains et les espaces agro-naturels. 2/Une note de justification a été réalisée et annexée dans la délibération de lancement de la modification (voir dossier "pièces administratives" du dossier de modification). Il ressort que 8,32 ha sont disponibles sur Ségoufielle en tant qu'espace de densification : dent creuse et jardin. Mais il s'agit d'un potentiel disséminé, pas toujours raccordé aux réseaux et qui est soumis à des stratégies de rétention foncière importante. 19 logements ont été construits depuis 2017 sur Ségoufielle dans ce potentiel de densification. Ce n'est pas négligeable, mais c'est très loin d'être suffisant pour correspondre au projet de développement défini dans le PADD du PLU. Pour rappel, les objectifs du PADD étaient de construire 135 logements entre 2017 et 2025 sur SÉGOUFIELLE 3/Le secteur AU1 est effectivement un secteur à urbaniser en priorité. Plusieurs réunions de travail ont eu lieu pour faire aboutir l'urbanisation de ce secteur. Un permis de construire a été accordé en ce sens pour 38 logements en avril 2019. A ce jour, les travaux n'ont pas commencé. C'est en partie pour cela que la CCGT souhaite ouvrir un secteur supplémentaire à l'urbanisation via cette modification. Concernant le secteur AU2, c'est un secteur destiné avant tout aux commerces et aux services, et son aménagement est conditionné par l'urbanisation du secteur AU1

	4/Par ailleurs, cette opération d'aménagement nécessite un besoin foncier de 1,3 ha, en plus du potentiel urbanisable déjà inscrit dans le PLU actuel. Ces objectifs de consommation d'ENAF ont-t-il été partagés au niveau intercommunal permettant à chaque commune d'assurer son développement en fonction de ses besoins (DOO SCoT de Gascogne : P1.3-3) ? 5/Le projet évoque la préservation des composantes écologiques et paysagères du site ainsi que des arbres longeant le Chemin Vieux. En l'absence d'éléments présentant un inventaire et une localisation de ces composantes, constitués par des haies et des alignements d'arbres classés en Espace Boisé Classé notamment, comment le projet compte garantir leur préservation voire leur restauration ? 6/Le projet de modification ne mentionne pas la réalisation d'études TVB à l'échelle parcellaire, d'un inventaire faune/flore et d'inventaire zones humides pour déterminer l'absence ou la présence d'enjeux écologiques sur ce secteur nouveau ouvert à l'urbanisation et couvert par une OAP. A défaut, de telles études ont peut-être été réalisées mais ne figurent pas dans le dossier, ce qui crée une incompatibilité avec le SCoT sur ce sujet. 7/L'analyse de la modification du PLU prend seulement appui sur les orientations et les objectifs du SCoT des Coteaux du Savès pour l'examen de compatibilité avec son projet, sans faire référence au SCoT de Gascogne 8/p.15 Notice de Modification : Il est évoqué pour un des objectifs de la modification de « garantir la faisabilité de projet d'activité économique » alors qu'il s'agit d'adapter des règles des zones U1 et U2 à vocation d'habitat	4/Ces objectifs de consommation d'ENAF ont bien été partagés au niveau intercommunal, cette consommation ENAF correspond aux prévisions définies dans le cadre du SCOT Gascogne. Le SCOT Gascogne prévoit 10,1 Ha en consommation foncière pour SEGOUFIELLE entre 2020 et 2030. Avec l'ouverture à l'urbanisation de cette nouvelle zone le PLU identifie au total 3,5 Ha en zone de consommation foncière. C'est d'ailleurs la Communauté de Communes qui possède la compétence Planification et les procédures de modification des documents d'urbanisme sont approuvées et lancées en conseil communautaire 5/L'étude TVB a bien été réalisée et annexée au PLU lors de la révision du PLU de SEGOUFIELLE en 2017. L'inventaire a fait ressortir la préservation des arbres longeant le chemin vieux, ce sont les seuls éléments à préserver. L'EBC est maintenu en l'état pour témoigner la volonté de replanter en lisière de la voie 6/L'étude TVB a bien été réalisée et annexée au PLU lors de la révision du PLU de SEGOUFIELLE en 2017. L'inventaire a fait ressortir la préservation des arbres longeant le chemin vieux. Aucune zone humide et enjeux particuliers n'existant sur ce secteur ouvert à l'urbanisation. 7/Au moment de la réalisation du dossier, le SCOT n'était pas exécutoire (ni même approuvé). La note de présentation sera donc mise à jour en analysant la compatibilité applicable depuis le 22.04.2023. 8/Il est fait référence à des projets d'activité économique, car la modification concernera uniquement les activités économiques situées en zone U1 et U2, ces dernières ont des besoins spécifiques et propres. Les zones U1 et U2 sont des zones urbaines dont la vocation principale est l'habitat. Les constructions à destination d'activités et de services sont autorisées lorsqu'elles répondent aux besoins nécessaires à la vie et à la commodité des habitants, dans le cas présent, il y a un restaurant, une boulangerie et une boucherie.
--	--	--

		Observations du CE : le SCoT de Gascogne identifie dans son avis les points 1 et 6 comme incompatibles avec ses orientations. Il est à constater que les explications et les réponses de la CCGT sur ces deux points, lèvent le problème d'incompatibilité soulevé. Sur les autres points, les réponses consistantes apportées par la CCGT aux questionnements formulés permettent de considérer que les difficultés ponctuelles identifiées ne remettent pas en question la compatibilité du projet de modification n°1 du PLU avec les orientations générales du SCoT de Gascogne.
Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers	1 juin 2023 : avis favorable, sous réserve de la rétrocession à la commune d'une bande de 5 mètres de large au nord de la parcelle en vue de la pérennisation d'une frange de transition urbaine, qu'il conviendra d'inscrire dans le PLU dans l'OAP ou dans le règlement.	Réponse CCGT : Il ne sera pas imposé de rétrocession à la commune, la frange urbaine sera identifiée dans l'OAP comme étant non constructible et non aedificandi d'une largeur minimale de 5m. Observations du CE : le projet ainsi complété répond à la prescription du SCoT de Gascogne.

Sur le projet de révision allégée n°1 du PLU.

En application des dispositions de l'article 153-34 du code de l'urbanisme, le projet de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme a fait l'objet d'un examen conjoint lors d'une réunion le 27 avril 2023. Les partenaires suivants ont été conviés par la CCGT :

- La mairie de Ségoufielle ;
- La Direction Départementale des Territoires (DDT) ;
- Le Conseil Départemental du Gers ;
- La chambre d'agriculture du Gers ;
- La Communauté de communes de la Gascogne Toulousaine ;
- Le bureau d'études PAYSAGES ;
- Le syndicat mixte du SCoT (Schéma de Cohérence Territorial) de Gascogne ;
- Le service habitat du Conseil Départemental du Gers.

Le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de SEGOUFIELLE a été transmis à la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers le 27 avril 2023.

Une synthèse des avis exprimés par les PPA et des propositions de réponses de la Communauté de Commune de la Gascogne Toulousaine est réalisée dans le tableau à suivre (cf. chapitre : 0.2 Examen conjoint et MRAE, du dossier d'enquête publique afférent).

Projet de révision allégée n°1 du PLU de SEGOUFIELLE		
Avis et remarques des Personnes Publiques Associées issus du procès-verbal de l'examen conjoint du projet réalisé le 27 avril 2023		
Organisme	Synthèse de l'avis ou des remarques	Synthèse des propositions de réponses Observation du commissaire enquêteur
La Direction Départementale des Territoires du Gers	1 /La délibération d'arrêt doit préciser la dispense d'évaluation environnementale 2/Il sera nécessaire de solliciter la CDPENAF pour savoir si la procédure est soumise à leur avis. 3/ La note de présentation sera mise à jour avec le nouveau SCoT de Gascogne applicable depuis le 22/04/2023 4/ La justification par rapport à la réalité du terrain pourrait engager la suppression des EBC non plantés ou évoquer la séquence ERC pour le maintien de l'EBC sur espaces non boisés.	Réponse de la CCGT : 1/ Le conseil communautaire a délibéré le 20/04/2023 2/ La CCGT sollicite rapidement le service pour savoir si les 2 procédures sont soumises à CDPENAF. 3/ Le dossier sera mis à jour 4/ L'EBC est maintenu en l'état pour témoigner la volonté de replanter en lisière de la voie. Observation du CE : les propositions de réponses sont favorables aux demandes de la DDT.
Chambre d'agriculture	Proposition d'avis favorable sous réserve que les remarques formulées dans le cadre de la modification du PLU soient suivies par la collectivité, notamment la plantation d'une lisière en limite de projet. Un avis écrit sera envoyé à la collectivité.	Réponse de la CCGT : La collectivité prend en considération la demande, une bande verte inconstructible d'une largeur minimale de 5 mètres, marquant la transition entre les espaces urbains et les espaces agro-naturels sera ajoutée à l'OAP. Observation du CE : la proposition de réponse est favorable à demande de la Chambre d'Agriculture.
CD 32	Pas de remarques pour le SLA, il s'agit d'une voie communale.	Sans objet

Projet de révision allégée n°1 du PLU de SEGOUFIELLE Avis et remarques des Personnes Publiques Associées envoyés par courrier ou par courriel		
Organisme	Date /synthèse de l'avis ou des remarques	Synthèse des propositions de réponses de la CCGT Observation du commissaire enquêteur
Chambre d'agriculture	Courrier du 28 avril 2023 : avis favorable, sous réserve du respect des demandes formulées lors de l'avis concernant la modification n°1 du PLU	Réponse CCGT : La collectivité prend en considération la demande, une bande verte inconstructible d'une largeur minimale de 5 mètres, marquant la transition entre les espaces urbains et les espaces agro-naturels sera ajoutée à l'OAP. Observation du CE : en cohérence avec la précédente demande, la proposition de réponse est favorable.
SCoT de Gascogne	Courriel du 26 avril 2023 1 - L'échelle des plans et les photos fournies dans le dossier ne permettent de vérifier avec certitude que 6 mètres non boisés nécessaires à la percée n°2 de l'EBC sans abattage d'arbres soient disponibles. 2 - En l'état, quels éléments garantissent et justifient le maintien entier, la non-atteinte et la préservation de la fonctionnalité écologique à la haie actuelle classée EBC lors de la réalisation des deux accès puis lors des travaux de la phase d'aménagement ? Une fois l'aménagement réalisé ?	Réponse CCGT : 1-Un zoom pourra être ajouté sur la largeur de la percée n°2. 2-La procédure vise à identifier en EBC la réalité, à savoir la présence réelle des arbres le long du Chemin Vieux. Les accès au projet se feront en conséquence sur les percées dépourvues d'arbres, l'OAP préserve les végétaux bordant le site. Observation du CE : les 6 mètres non boisés nécessaires à la percée n°2 ont été vérifiés et les explications données sur la gestion de l'EBC concernée répondent aux questionnements du SCoT de Gascogne.
Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers	Courrier du 1 juin 2023 : avis favorable.	Sans objet

7 Analyse des requêtes et des observations du public

Le 30 juin 2023 le procès-verbal de synthèse des observations du public a été communiqué à Monsieur le Maire (cf. annexe 2). Le mémoire en réponse de la Communauté des Communes de la Gascogne Toulousaine (CCGT) a été communiqué au commissaire enquêteur le 11 juillet 2023 (cf. annexe 1).

7.1 Registre d'enquête publique

n°/date/nom	Requête/observation du public	Réponse de la commune Observation du commissaire enquêteur
1 / 12 juin 2023 M Couttenier	<i>« J'ai un questionnaire sur la voirie du « chemin Vieux » vis-à-vis du futur lotissement qui devrait surement mettre sur cette voirie + ou – une cinquantaine de véhicules supplémentaire au flux actuel. Merci pour vos éclairages. Également un questionnaire pour moi sur la gestion des eaux de pluie dans les fossés de cette voirie... »</i>	Réponse de la CCGT : Concernant la circulation sur le "chemin vieux", elle est en mesure d'accueillir une opération de 20 logements. La mairie note cependant cette inquiétude et n'exclut pas de réaliser à terme des aménagements et élargissement de la voirie selon l'évolution du trafic. Concernant les eaux de pluie, vu la superficie du lotissement, un dossier loi sur l'eau devra être déposé et l'aménageur devra respecter les prescriptions afférent à la gestion du pluvial. Observation du CE : les observations formulées concernent le projet de modification n°1 du PLU et reflètent l'inquiétude ressentie vis à vis de l'augmentation du trafic routier sur la route « Au Chemin Vieux », sans pour autant remettre en question la cohérence dudit projet.
2 / 17 juin 2023 Mme Cusiné Pauline	<i>« Propriétaire des parcelles AK 177 et 178, j'ai été informée le 5 mars 2021 que la réserve qui avait été émise a été levée lors du conseil municipal du 17 février 2021. Je souhaiterais connaître la date effective de ce terrain remis dans son état original. A partir de quand cette réserve sera levée ? Afin que je puisse potentiellement faire la demande d'un permis de construire »</i>	Réponse de la CCGT : La date effective n'est pas encore connue, il faut attendre l'approbation officielle de la modification du PLU en conseil communautaire. Il nous faut avant les conclusions de l'enquête publique puis modifier le dossier en conséquence. On peut envisager une approbation en Septembre/Octobre. Observation du CE : sans
3 / 17 juin 2023 M Benyakhlef	<i>« Étant donné que la densité de la circulation va s'accroître fortement sur la voie du chemin Vieux du fait des deux projets de part et d'autre de la voirie : - Qu'est-il prévu afin de fluidifier la circulation à cet endroit ? - Est-il envisageable qu'une voie secondaire soit mise en œuvre pour que la circulation engendrée par le projet sur AU1 soit déviée sur la voie principale. Qu'est-il prévu au niveau de la structure scolaire du fait de l'accroissement de la population par rapport à ces 2 projets ? ».</i>	Réponse de la CCGT : Concernant la circulation sur le "chemin vieux", elle est en mesure d'accueillir une opération de 20 logements. La mairie note cette inquiétude et n'exclut pas de réaliser à terme des aménagements et élargissement de la voirie selon l'évolution du trafic. Concernant l'autre zone AU1, une voirie secondaire sera mise en place à terme pour connecter l'opération au chemin de la forge.

		Concernant la structure scolaire, elle est complètement en capacité de recevoir un accroissement de la population. A l'inverse nous avons plutôt observé une baisse des effectifs au cours des dernières années. Observation du CE : les observations formulées concernent le projet de modification n°1 du PLU et reflètent l'inquiétude ressentie vis à vis de l'augmentation du trafic routier sur la route « Au Chemin Vieux », sans pour autant remettre en question la cohérence dudit projet.
4 / 30 juin 2023 M Darris Philippe	<i>« Je suis propriétaire des parcelles 668 et 290 en secteur U1. Le règlement écrit actuel impose une implantation des constructions "à l'alignement des voies". Cependant l'existence d'un talus de 2 mètres de hauteur en bordure de voiries m'interdirait la réalisation d'une construction à "l'alignement des voies" respectant le règlement écrit.</i> <i>Pouvez-vous modifier le règlement écrit dans cette zone afin de me permettre l'implantation de constructions, sans être strictement à "l'alignement des voies", compte tenu du talus existant ».</i>	Réponse de la CCGT : Au vu de la localisation de la parcelle et de la configuration du site il n'est pas prévu de modifier le règlement écrit. Observation du CE : demande ponctuelle de modification du règlement écrit du PLU pour un besoin d'aménagement privatif, qui ne concerne pas les objectifs du projet de modification n°1 du PLU.

7.2 Courrier du 26 juin 2023 de Monsieur Nobrega et de Madame Dessum Nobrega

N°	Requête / observation des pétitionnaires	Réponse de la commune Observation du commissaire enquêteur
5	<i>La construction de 19 à 25 logements sur ce lotissement avec sortie sur le chemin Vieux va provoquer de nombreuses nuisances et la dangerosité de circulation sur le chemin Vieux va s'aggraver.</i> <i>Ce n'est pas l'abattage d'arbres qui va fluidifier la circulation avec 38 à 50 véhicules supplémentaires sur cet axe. Nous sommes donc opposés à la destruction de ces arbres.</i>	Réponse de la CCGT : Circulation : voir réponse précédente. Destruction des arbres : Il n'y a aucun abattage d'arbres prévu dans ce projet. Observation du CE : les observations formulées concernent le projet de modification n°1 du PLU et reflètent l'inquiétude ressentie vis à vis de l'augmentation du trafic routier sur la route « Au Chemin Vieux », sans pour autant remettre en question la cohérence dudit projet.
6	<i>Concernant la voirie, il faut impérativement protéger les passants, marcheurs et cyclistes entre autres. Avec la mise en place de trottoirs et de pistes cyclables.</i>	Réponse de la CCGT : Concernant la circulation sur le "chemin vieux", elle est en mesure d'accueillir une opération de 20 logements. La mairie note cette inquiétude et n'exclut pas de réaliser à terme des aménagements et élargissement de la voirie selon l'évolution du trafic. Observation du CE : les observations formulées concernent le projet de modification n°1 du PLU et reflètent l'inquiétude ressentie vis à vis de l'augmentation du trafic routier sur la route « Au Chemin Vieux », sans pour autant remettre en question la cohérence dudit projet.
7	<i>Concernant le PN50 (coté magasin ALDI) il est dangereux, car la visibilité est très mauvaise (pour les automobilistes et conducteurs de train) et avec l'augmentation sensible du nombre de circulation, il y a des risques évidents. D'autant plus qu'un nouveau lotissement pourrait sortir de terre avec passage sur le chemin Vieux.</i>	Réponse de la CCGT : La collectivité prend acte. Discuté avec la DDT et les services transport collectifs de la région, SNCF il y a un an. Observation du CE : les observations formulées concernent le projet de modification n°1 du PLU et reflètent l'inquiétude ressentie vis à vis de l'augmentation du trafic routier sur la route « Au Chemin Vieux », sans pour autant remettre en question la cohérence dudit projet.
8	<i>Quant à l'assainissement, nous sommes déjà saturés, que va-t-il se passer ? Le lotissement sera-t-il relié au tout à l'égout ? Qui assumera les coûts ? Car il faudra des travaux importants.</i>	Réponse de la CCGT : Le lotissement sera relié au tout à l'égout. La station d'épuration de la commune de Ségoufielle est en capacité d'accueillir les 20 logements de cette opération.

		Pour le futur une extension de la STEP est budgétisée par la commune. Ce sont les recettes de la taxe d'aménagement qui vont servir à financer l'extension. Observation du CE : les observations formulées concernent le projet de modification n°1 du PLU et compte tenu des explications données par la CCGT, n'impactent la cohérence dudit projet.
9	<i>Concernant les places de garage ou parking, nous risquons aussi d'avoir des voitures encombrant le chemin avec les dangers que cela représente.</i>	Réponse de la CCGT : Des places de parking sont prévues à l'intérieur de chacun des lots de l'opération. Des places sont également prévues le long de l'axe desservant l'opération. Observation du CE : les observations formulées concernent le projet de modification n°1 du PLU et compte tenu des explications données par la CCGT, n'impactent la cohérence dudit projet.

7.3 Courriel de Monsieur Jacques Galceran envoyé le 28 juin 2023.

Monsieur Galceran expose la demande de modification n°10 du PLU existant, suivante : « ... *je souhaiterais insérer dans l'enquête citée en objet une demande de révision partielle de la contrainte espace boisé classé au niveau de mon terrain Chemin du Jouan de l'Homme référencée 425 AK 64.* »

La révision partielle du PLU demandée par le pétitionnaire, porte sur la modification d'un secteur classé : espace boisé classé (EBC) de 4000m² afin de permettre la réalisation d'un projet de deux constructions : l'une d'une emprise de 30m² au sol et l'autre, d'une emprise de 120m² au sol.

Réponse de la CCGT : Cette observation ne concerne pas la modification/révision allégée, elle sera donc étudiée dans le cadre de l'élaboration en cours du PLUiH.

Observation du CE : sans

B - CONCLUSIONS SUR LE PROJET DE MODIFICATION N°1 DU PLU

1 Rappels sur l'objet de l'enquête et sur son déroulement.

L'enquête publique portait sur le projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Ségoufielle prescrit le Président de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine (CCGT) par arrêté n°2022-605 en date du 28 avril 2022. Les évolutions du PLU souhaitées étaient les suivantes :

- Ouvrir à l'urbanisation d'une zone 2AU ;
- Adapter les règles de la zone U1 et U2 concernant le coefficient de biotope par surface (CBS) et les places de stationnement afin de garantir la faisabilité de projet d'activité économique ;
- Modifier la règle d'implantation des constructions vis-à-vis du Chemin Vieux dans la zone U1 ;
- Modification des emplacements réservés.

Monsieur le Président de la Communauté de Communes Gascogne Toulousaine (CCGT) a fait une demande par courrier (enregistrée le 14 mars 2023) de désignation d'un commissaire enquêteur auprès de la Madame le Président du Tribunal administratif de PAU, en vue de réaliser l'enquête publique ayant pour objet :

- *Modification n°1 et révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Ségoufielle.*

Le 21 mars 2023, Madame la Présidente du Tribunal administratif de PAU notifiait au Président de la Communauté de Communes Gascogne Toulousaine la décision n°E23000025/64 de désignation de Monsieur Jean-Jacques Guichard en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique susmentionnée.

Le 3 mai 2023, par arrêté n°2023-266 le Président de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine ordonnait l'ouverture d'une enquête publique sur les projets de modification n°1 et de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Ségoufielle (PLU).

L'avis d'enquête publique a été publiés dans « La Dépêche du Midi » et le « Le Petit Journal » du GERS, sur le site internet de la CCGT, ainsi que celui de la commune et par voie d'affichage sous format papier sur différents sites de la commune.

L'enquête publique s'était déroulée du lundi 12 juin 2023 au vendredi 30 juin 2023, trois permanences ont été réalisées par le commissaire enquêteur et le dossier d'enquête a été mis à la disposition du public sur le site informatique et dans les bureaux de la mairie de SEGOUFIELLE durant toute la durée de celle-ci.

10 observations ont été faites par le public et aucune difficulté ou incident n'ont entaché le déroulement de l'enquête publique.

Le procès-verbal de synthèse des observations du public a été réalisé en trois exemplaires contresignés par le Maire de Ségoufielle et le commissaire enquêteur le vendredi 30 juin 2023, un exemplaire a été remis en main propre au Maire et au représentant de la Communauté des Communes de la Gascogne Toulousaine (CCGT) le jour même (cf. annexe 2).

Le commissaire enquêteur a reçu le mémoire en réponse de la Communauté des Communes de la Gascogne Toulousaine (CCGT) le 11 juillet 2023 (cf. annexe 1).

2 Considérations du commissaire enquêteur

2.1 Sur l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU et la modification de la règle d'implantation des constructions vis-à-vis du « Chemin Vieux ».

La commune de Ségoufielle a souhaité ouvrir à l'urbanisation la zone 2AU «Au Chemin Vieux » en raison des faibles potentialités d'espaces constructibles existantes sur la commune aussi bien en densification, qu'en division parcellaire, ce point apparaît comme étant le plus structurant du projet de modification n°1 du PLU en vigueur.

Dans sa présentation initiale, l'analyse du besoin et sa justification avait été réalisées au regard des dispositions du SCoT des Coteaux du Savès, alors que le SCoT de Gascogne approuvé depuis le 22 avril 2023 était applicable

au moment de l'enquête. Dès lors, il y avait un défaut d'information du public et un problème rédhibitoire de conformité réglementaire du projet de modification n°1 du PLU avec le SCoT en vigueur.

A la suite d'échanges entre le commissaire enquêteur et la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine (CCGT), la difficulté susmentionnée a été levée par l'adjonction au dossier d'enquête au chapitre 0.3, d'une « notice d'enquête publique » supprimant les références au SCoT des Coteaux du Savès et complétant le document projet par une analyse du besoin au regard des dispositions du SCoT de Gascogne.

Ainsi, une analyse chiffrée de la compatibilité de la consommation foncière du projet vis-à-vis des objectifs chiffrés 2030 de consommation d'espace du SCoT de Gascogne a été réalisée au chapitre 0.3 : Notice enquête publique du dossier d'enquête publique. Il en résulte que sur ce point essentiel de compatibilité, l'analyse susmentionnée démontre que l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU « Au Chemin Vieux » d'une superficie de 1,3ha respecte les objectifs en la matière du SCoT en vigueur.

De plus, il est à rappeler que le projet de modification ne modifie pas les orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLU en vigueur et que la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) n'a pas soumis le projet à une évaluation environnementale, ce qui laisse supposer que le projet n'est pas susceptible d'entraîner des impacts notables sur l'environnement et sur la santé humaine.

Au regard de ces éléments, le projet d'ouverture de la zone 2AU « Au Chemin Vieux » affiche une cohérence globale avec les objectifs du PLU en vigueur et avec les dispositions du SCoT de Gascogne, compte tenu des réponses consistantes apportées la CCGT aux questionnements dudit organisme (voir l'analyse faite au chapitre 2.4 infra).

2.2 Sur l'adaptation des règles de la zone U1 et U2

Les modifications du règlement écrit du PLU souhaitées par la commune de Ségoufielle sont les suivantes :

. à l'article B2-8 : stationnement, du chapitre « Dispositions générales » : remplacement du texte ainsi libellé « *Restaurants : 2 places par 10m² de restaurant* » par « *Restaurants : 1 places par 20m² de restaurant* ».

. à l'article B2-8 : stationnement du chapitre « Zone U1 » : modification du texte afin qu'aucune place de stationnement ne soit exigée dans la zone dense du centre bourg.

. à l'article B1.1 : Reculs par rapport aux voies, aux emprises publiques et à d'autres limites, du chapitre « Zone U1 » : le texte suivant sera ajouté concernant l'implantation des constructions « *A au moins 3 mètres de l'alignement du Chemin Vieux* » afin de permettre le maintien des arbres et des haies existantes.

. à l'article B2.7 : Espaces non-bâties de la « Zone U2 » : afin de ne pas contraindre les projets économiques ou leur évolution, le texte suivant concernant le coefficient de biotope par surface (CBS) à respecter sera supprimé : « *Autres constructions : le CBS est d'au moins 0,3* ».

Les adaptations susmentionnées correspondent à des ajustements fonctionnels du règlement écrit, proportionnés aux réalités de la gestion pragmatique de l'espace urbain et aux besoins de développement économique de la commune, qui ne sont pas de nature à remettre en question la cohérence et la conformité globale du projet.

2.3 Sur la modification d'un emplacement réservé

La modification envisagée consiste à supprimer l'emplacement réservé « n°15 : Extension du cimetière » de la liste des emplacements réservés au bénéfice de la commune, ce qui n'appelle pas à commentaire.

2.4 Sur l'avis des Personnes Publiques Associées (PPA)

A la suite de la notification du projet de modification n°1 du PLU de Ségoufielle aux Personnes Publiques Associées, les partenaires suivants ont émis un avis :

- La Direction Départementale des Territoires du Gers ;
- La Chambre d'Agriculture du Gers ;
- Le syndicat mixte du SCoT de Gascogne ;

- La Chambre des métiers et de l'Artisanat du Gers ;
- La Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers.

La Communauté des Communes de la Gascogne Toulousaine (CCGT) a procédé avec son cabinet conseil à l'analyse des avis exprimés par les personnes publiques associées. Pour information, le tableau de synthèse des avis a été joint au dossier d'enquête publique au chapitre : 0.2 Avis PPA et MRAe.

Il en résulte l'analyse suivante :

- **La Chambre des métiers et de l'artisanat du Gers** a émis un avis favorable ;
- **La Chambre d'agriculture du Gers** a émis un avis favorable assorti de deux réserves concernant l'aménagement de la zone à urbaniser. Les deux réserves ont été levées par les propositions de réponses favorables de la CCGT.
- **La Direction Départementale des Territoires du Gers** a formulé dix remarques, en soulignant dans sa conclusion que la compatibilité du projet de modification du PLU n'avait pas été regardée vis-à-vis du SCoT de Gascogne et que cela constituait une erreur rédhibitoire de conformité pour le projet.
La Communauté des Communes de la Gascogne Toulousaine ayant complété son document projet par une analyse de sa compatibilité avec le SCoT de Gascogne, la difficulté susmentionnée a été purgée.
Sur les autres points, il est à constater que la Communauté des Communes de la Gascogne Toulousaine a répondu favorablement ou a apporté les compléments d'information demandés à chacune des remarques ou demandes formulées par la DDT.
- **Le SCoT de Gascogne** met en évidence dans son avis deux points d'incompatibilité visant la zone 2AU à urbaniser, le premier consistant en la non identification d'une frange urbaine de 5 m de large marquant la transition avec l'espace agricole attenant et le second, se fondant sur la non mention dans le projet de modification de la réalisation d'études TVB à l'échelle parcellaire, d'un inventaire faune/flore et d'inventaire zones humides pour déterminer l'absence ou la présence d'enjeux écologiques sur ce secteur.
Sur le premier point, la CCGT indique qu'elle mettra en place la frange urbaine demandée, ce qui clos le problème d'incompatibilité soulevé.
Sur le second point, la CCGT précise que l'étude TVB demandée a été réalisée et annexée au PLU de Séguoufielle lors de sa révision en 2017 et qu'il n'existe aucune zone humide ou enjeux particulier dans sur ce secteur. Cette analyse est confortée par la position de la MRAe qui n'a pas demandé d'évaluation environnementale en justifiant sa dispense de la manière suivante : « ... *le projet n'est pas susceptible d'entraîner des impacts notables sur l'environnement et sur la santé humaine...* », ce qui clos de fait le problème d'incompatibilité soulevé.
Sur les autres points, le SCoT de Gascogne évoque de possible interrogations sur la compatibilité du projet avec ses orientations, notamment sur la justification de la consommation d'ENAF au regard des besoins au niveau intercommunal.
La CCGT apporte des réponses consistantes à chacune des interrogations formulées, avec notamment dans la « note complémentaire enquête publique » une analyse depuis 2009 des consommations d'espace. Il en résulte que les précisions apportées sont de nature à faire disparaître les points de compatibilité querellés. En conséquence, compte tenu des propositions de réponses apportées par la CCGT, les difficultés ponctuelles identifiées ne remettent pas en question la compatibilité du projet de modification n°1 du PLU avec les orientations générales du SCoT de Gascogne.
- **La Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF)** émet un avis favorable, sous réserve de la rétrocession à la commune d'une bande de 5 mètres de large au nord de la parcelle 2AU « Chemin Vieux » en vue de la pérennisation d'une frange de transition urbaine.
A l'analyse, le problème de fond identifié par la CDPENAF réside dans la non existence d'une frange urbaine de 5 m de large séparant la zone urbaine de la zone agricole.
La réponse proposée par la CCGT d'identifier dans l'OAP une frange urbaine d'une largeur minimale de 5 m comme étant non constructible et non aedificandi solutionne le problème de fond soulevé, conformément à la prescription afférente du SCoT de Gascogne.

Dès lors, en synthèse, les avis et les remarques émis par les PPA ont fait l'objet de propositions de réponses argumentées majoritairement favorables de la part de la Communauté des Commune de la Gascogne Toulousaine (CCGT) et il en découle, qu'aucun des avis ou des remarques émis par les personnes publiques

associées ne remet en question la conformité, les orientations et la cohérence globale du projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de Ségoufielle.

2.5 Sur les observations du public

Durant l'enquête :

- 8 personnes se sont présentées aux permanences et 4 observations ont été consignées sur le registre d'enquête mis à disposition à la mairie de Ségoufielle ;
- 1 courrier postal contenant 5 observations a été adressé au commissaire enquêteur ;
- 1 observation a été notifiée par courrier électronique.

En analyse liminaire, il est à constater que les observations formulées par le public durant l'enquête publique conjointe sur les projets : de modification n°1 et de révision allégée n°1 du PLU portent exclusivement sur le projet de modification n°1 du PLU.

Il est à noter que :

- Deux des observations formulées concernent des demandes d'aménagement de parcelles privatives de terrain, sans lien avec les enjeux du projet de modification n°1 du PLU.
- La préoccupation la plus partagée entre les pétitionnaires (cinq observations) est celle de la dégradation de la fluidité et de la sécurité de la circulation routière sur le Chemin Vieux, du fait de l'augmentation du nombre de véhicules devant emprunter cet axe.
L'inquiétude exprimée par les riverains quant à cet accroissement prévisible de la circulation est notable et doit être prise en compte par la commune.
Dans son mémoire de réponse (annexe 1), la commune prend acte des préoccupations ainsi exprimées par le public et indique que des aménagements de voirie pourraient être réalisés en fonction de l'évolution du trafic routier
- Les autres observations exprimées, compte tenu des explications apportées par la CCGT, n'impactent pas la cohérence et les objectifs du projet de modification n°1 du PLU.

Au regard de ce qui précède, il convient de considérer que, compte tenu des réponses de la CCGT, les observations du public présent individuellement ou dans leur ensemble, ne sont pas de nature à modifier la cohérence globale et les objectifs du projet de modification n°1 du PLU de Ségoufielle.

3 Conclusions du commissaire enquêteur

En synthèse, il convient tout d'abord de rappeler qu'une dispense d'évaluation environnementale numéro 2023ACO37 a été prononcée par la MRAe le 1 mars 2023.

Ensuite il a été notamment établi :

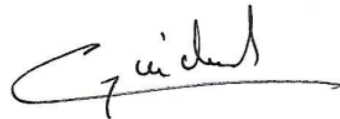
- Que les incompatibilités identifiées par le SCoT de Gascogne dans le projet de modifications n°1 du PLU de Ségoufielle ont été levées ;
- Que le projet de modifications n°1 du PLU de Ségoufielle présente une cohérence globale avec les objectifs du plan local d'urbanisme de Ségoufielle en vigueur.
- Qu'en considération des réponses apportées par la CCGT aux avis des personnes publiques associées et aux observations du public, il n'y a pas de remise en question des orientations ou de la conformité générale du projet de modification n°1 du PLU de Ségoufielle.

En conséquence et au regard de tout ce qui précède le commissaire enquêteur émet un avis favorable au projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Ségoufielle, assorti de la recommandation suivante :

- Compte tenu de l'inquiétude exprimée par plusieurs habitants de la commune de Ségoufielle quant à l'accroissement prévisionnelle du trafic sur le Chemin Vieux, il conviendra à la commune, conformément à ses engagements dans son mémoire de réponse, de surveiller l'évolution réelle du trafic sur cet axe et si nécessaire, de réaliser les aménagements ad hoc de la voirie.

Fait le 17 juillet 2023

Jean Jacques Guichard – commissaire enquêteur

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Guichard', with a long horizontal stroke extending to the right.

C - CONCLUSIONS SUR LE PROJET DE REVISION ALLÉGÉE N°1 DU PLU

1 Rappels sur l'objet de l'enquête et sur son déroulement.

L'enquête publique portait sur le projet de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Ségoufielle qui avait été décidée lors du Conseil Communautaire de la CCGT du 29 septembre 2022.

Monsieur le Président de la Communauté de Communes Gascogne Toulousaine (CCGT) a fait une demande par courrier (enregistrée le 14 mars 2023) de désignation d'un commissaire enquêteur auprès de la Madame le Président du Tribunal administratif de PAU, en vue de réaliser l'enquête publique ayant pour objet :

- *Modification n°1 et révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Ségoufielle.*

Le 21 mars 2023, Madame la Présidente du Tribunal administratif de PAU notifiait au Président de la Communauté de Communes Gascogne Toulousaine la décision n°E23000025/64 de désignation de Monsieur Jean-Jacques Guichard en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique susmentionnée.

Le 3 mai 2023, par arrêté n°2023-266 le Président de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine ordonnait l'ouverture d'une enquête publique sur les projets de modification n°1 et de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Ségoufielle (PLU).

L'avis d'enquête publique a été publiés dans « La Dépêche du Midi » et le « Le Petit Journal » du GERS, sur le site internet de la CCGT, ainsi que celui de la commune et par voie d'affichage sous format papier sur différents sites de la commune.

L'enquête publique s'était déroulée du lundi 12 juin 2023 au vendredi 30 juin 2023, trois permanences ont été réalisées par le commissaire enquêteur et le dossier d'enquête a été mis à la disposition du public sur le site informatique et dans les bureaux de la mairie de SEGOUFIELLE durant toute la durée de celle-ci.

10 observations ont été faites par le public et aucune difficulté ou incident n'ont entaché le déroulement de l'enquête publique.

Le procès-verbal de synthèse des observations du public a été réalisé en trois exemplaires contresignés par le Maire de Ségoufielle et le commissaire enquêteur le vendredi 30 juin 2023, un exemplaire a été remis en main propre au Maire et au représentant de la Communauté des Communes de la Gascogne Toulousaine (CCGT) le jour même (cf. annexe 2).

Le commissaire enquêteur a reçu le mémoire en réponse de la Communauté des Communes de la Gascogne Toulousaine (CCGT) le 11 juillet 2023 (cf. annexe 1).

2 Considérations du commissaire enquêteur

2.1 Sur la concertation préalable

En application de la délibération du Conseil Communautaire de la Gascogne Toulousaine du 29 septembre 2022 et conformément aux dispositions de l'article L103-2 du Code de l'Urbanisme, une procédure de concertation a été menée tout au long de la démarche de révision allégée du plan local d'urbanisme (PLU) de Ségoufielle.

Un bilan de la concertation a été joint au dossier d'enquête publique au chapitre 0.4 Bilan de la concertation.

Il ressort du document susmentionné que la procédure de concertation telle qu'elle a été envisagée a été respectée et qu'aucune requête n'est parvenue à la commune par le biais du registre mis à la disposition du public.

2.2 Sur l'examen conjoint

L'analyse des remarques ou avis formulés par les Personnes Publiques Associées à la suite de l'examen conjoint du projet réalisé le 27 avril 2023 et des réponses faites par la CCGT permettent d'établir, qu'aucun des avis ou des remarques émis par les personnes publiques associées ne remet en question la conformité, les orientations

et la cohérence globale du projet de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de Ségoufielle. Pour information, l'analyse détaillée a été jointe au dossier d'enquête publique, chapitre 0.2 Examen conjoint et MRAe.

2.3 Sur les observations du public

Aucune des observations formulées par le public durant l'enquête publique concernait le projet de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de Ségoufielle.

3 Conclusions du commissaire enquêteur

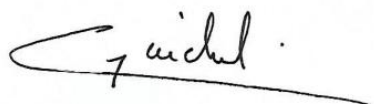
Tout d'abord, il convient de rappeler que le 1 mars 2023 la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) a rendu l'avis numéro 2023ACO38 dispensant le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Ségoufielle d'évaluation environnementale.

Ensuite, au regard de tout ce qui précède, il apparaît qu'il n'existe pas d'opposition majeure de la part des parties prenantes ou de difficultés avérées dans les dispositions du projet de nature à remettre en question la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de Ségoufielle telle qu'elle a été déterminée.

En conséquence, le commissaire enquêteur émet un avis favorable au projet de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de Ségoufielle.

Fait le 17 juillet 2023

Jean Jacques Guichard – commissaire enquêteur

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Guichard', with a long horizontal stroke extending to the right.

D - ANNEXES

Annexe 1 – 1/3

Objet : Réponse au Procès-Verbal de Synthèse relatif à l'enquête publique de Ségoufielle

Veuillez trouver ci-dessous des éléments de réponses pour chaque doléance relative à l'enquête publique :

fr

Numéro de la demande	Nom	Nature de la demande	Réponse de la collectivité
Demandes issues du registre papier			
1	M. Couttenier	<i>Résidant au Chemin Vieux à Ségoufielle, consignait sur le registre d'enquête publique : « ... J'ai un questionnaire sur la voirie du « chemin Vieux » vis-à-vis du futur lotissement qui devrait surement mettre sur cette voirie + ou — une cinquantaine de véhicules supplémentaire au flux actuel. Merci pour vos éclairages. Également un questionnaire pour moi sur la gestion des eaux de pluie dans les fossés de cette voirie... ».</i> Informations complémentaires recueillies durant l'entretien : Monsieur Couttenier faisait valoir qu'il avait vécu un épisode d'inondation partielle de la voirie du Chemin Vieux lors de fortes pluies et de la saturation d'un bassin de rétention situé sur la commune de Pujaudran.	Concernant la circulation sur le "chemin vieux", elle est en mesure d'accueillir une opération de 20 logements. La mairie note cependant cette inquiétude et n'exclut pas de réaliser à terme des aménagements et élargissement de la voirie selon l'évolution du trafic. Concernant les eaux de pluie, vu la superficie du lotissement, un dossier loi sur l'eau devra être déposé et l'aménageur devra respecter les prescriptions afférent à la gestion du pluvial.
2	Mme Cusiné	<i>« Propriétaire des parcelles AK 177 et 178, j'ai été informée le 5 mars 2021 que la réserve qui avait été émise a été levée lors du conseil municipal du 17 février 2021. Je souhaiterais connaître la date effective de ce terrain remis dans son état original. A partir de quand cette réserve sera levée ? Afin que je puisse potentiellement faire la demande d'un permis de construire... ».</i> Informations complémentaires recueillies durant l'entretien : Les parcelles 177 et 178 sont situées dans l'emprise de l'emplacement réservé n°15 (extension du cimetière) du PLU actuel, lequel doit être supprimé dans le cadre du projet de modification n°1 du PLU.	La date effective n'est pas encore connue, il faut attendre l'approbation officielle de la modification du PLU en conseil communautaire. Il nous faut avant les conclusions de l'enquête publique puis modifier le dossier en conséquence. On peut envisager une approbation en Septembre/Octobre.

Annexe 1 – 2/3

3	Mme Benyakhlef	Résidente à Ségoufielle consignait sur le registre d'enquête publique : « étant donné que la densité de la circulation va s'accroître fortement sur la voie du chemin Vieux du fait des deux projets de part et d'autre de la voirie : Qu'est-il prévu afin de fluidifier la circulation à cet endroit ? Est-il envisageable qu'une voie secondaire soit mise en œuvre pour que la circulation engendrée par le projet sur AU1 soit déviée sur la voie principale. Qu'est-il prévu ou niveau de la structure scolaire du fait de l'accroissement de la population par rapport à ces deux projets ? ».	Concernant la circulation sur le "chemin vieux", elle est en mesure d'accueillir une opération de 20 logements. La mairie note cette inquiétude et n'exclut pas de réaliser à terme des aménagements et élargissement de la voirie selon l'évolution du trafic. Concernant l'autre zone AU1, une voirie secondaire sera mise en place à terme pour connecter l'opération au chemin de la forge. Concernant la structure scolaire, elle est complètement en capacité de recevoir un accroissement de la population. A l'inverse nous avons plutôt observé une baisse des effectifs au cours des dernières années.
4	M Darris	Résidant à Ségoufielle consignait sur le registre d'enquête publique la demande suivante : « Je suis propriétaire des parcelles 668 et 290 en secteur U1. Le règlement écrit actuel impose une implantation des constructions "à l'alignement des voies". Cependant l'existence d'un talus de 2 mètres de hauteur en bordure de voiries m'interdirait la réalisation d'une construction à "l'alignement des voies" respectant le règlement écrit. Pouvez-vous modifier le règlement écrit dans cette zone afin de me permettre l'implantation de constructions, sans être strictement à "l'alignement des voies", compte tenu du talus existant ».	Au vu de la localisation de la parcelle et de la configuration du site il n'est pas prévu de modifier le règlement écrit.
Demandes issues de courriers			
5	M Nobrega, Mme Dessum Nobrega,	Construction de 19 à 25 logements sur ce lotissement avec sortie sur le chemin Vieux va provoquer de nombreuses nuisances et la dangerosité de circulation sur le chemin Vieux va s'aggraver. Ce n'est pas l'abattage d'arbres qui va fluidifier la circulation avec 38 à 50 véhicules supplémentaires sur cet axe. Nous sommes donc apposés à la destruction de ces arbres.	Circulation : voir réponse précédente. Destruction des arbres : Il n'y a aucun abattage d'arbres prévu dans ce projet.
6	M Nobrega, Mme Dessum Nobrega,	Concernant la voirie, il faut impérativement protéger les passants, marcheurs et cyclistes entre autres. Avec la mise en place de trottoirs et de pistes cyclables.	Concernant la circulation sur le "chemin vieux", elle est en mesure d'accueillir une opération de 20 logements. La mairie note cette inquiétude et n'exclut pas de réaliser à terme des aménagements et élargissement de la voirie selon l'évolution du trafic.
7	M Nobrega, Mme Dessum Nobrega,	Concernant le PNs0 (coté magasin ALDI) il est dangereux, car la visibilité est très mauvaise (pour les automobilistes et	La collectivité prend acte. Discuté avec la DDT et les services transport collectifs de la région, SNCF il y a un an.

Annexe 1 – 3/3

		<i>conducteurs de train) et avec l'augmentation sensible du nombre de circulation, il y a des risques évidents. D'autant plus qu'un nouveau lotissement pourrait sortir de terre avec passage sur le chemin Vieux.</i>	
8	M Nobrega, Mme Dessum Nobrega,	<i>Quant à l'assainissement, nous sommes déjà saturés, que va-t-il se passer ? Le lotissement sera-t-il relié au tout à l'égout ? Qui assumera les coûts ? Car il faudra des travaux importants.</i>	Le lotissement sera relié au tout à l'égout. La station d'épuration de la commune de Segoufielle est en capacité d'accueillir les 20 logements de cette opération. Pour le futur une extension de la STEP est budgétisée par la commune. Ce sont les recettes de la taxe d'aménagement qui vont servir à financer l'extension.
9	M Nobrega, Mme Dessum Nobrega,	<i>Concernant les places de garage au parking, nous risquons aussi d'avoir des voitures encombrant le chemin avec les dangers que cela représente.</i>	Des places de parking sont prévues à l'intérieur de chacun des lots de l'opération. Des places sont également prévues le long de l'axe desservant l'opération.
Demandes par courriel			
10	M Jacques Galceran	<i>Expose la demande de modification du PLU existant, suivante :</i> <i>« ... je souhaiterais insérer dans l'enquête citée en objet une demande de révision partielle de la contrainte espace boisé classé au niveau de mon terrain Chemin du Jouan de l'Homme référencée 425 AU 64.</i> En conséquence, vous trouverez en pièces jointes : -une demande du 21 mai 2022 que j'ai adressée à Monsieur Georges BELOU - Maire de Ségoufielle, -un plan de masse, -photos des clairières existantes, -refus du 7 juin 2023 de mon projet. La copie des documents énumérés dans ledit courriel sont joint au procès-verbal des observations.	Cette observation ne concerne pas la modification/révision allégée, elle sera donc étudiée dans le cadre de l'élaboration en cours du PLUiH.

Procès-verbal des observations du public
Modification n°1 et révision allégée n°1 du PLU de la commune de SEGOUFIELLE (Gers)
Enquête publique du 12/06/23 au 30/06/23

1 Généralités

Le 21 mars 2023, Madame la Présidente du Tribunal administratif de PAU notifiait au Président de la Communauté de Communes Gascogne Toulousaine la décision n°E23000025/64 de désignation de Monsieur Jean-Jacques Guichard en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique concernant le projet de modification n°1 et de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de SEGOUFIELLE.

Les permanences suivantes ont été réalisées par le commissaire enquêteur :

- lundi 12 juin 2023 de 13h30 à 17h00 ;
- samedi 17 juin 2023 de 9h00 à 12h00 ;
- vendredi 30 juin 2023 de 13h30 à 17h00.

L'enquête publique a été clôturée le vendredi 30 juin 2023 à 17h00 en présence de Monsieur le Maire de Ségoufielle et aucune difficulté n'a été relevée durant tout le déroulement de l'enquête.

2 Les observations du public

Durant l'enquête :

- 8 personnes se sont présentées aux permanences et 4 observations ont été consignées sur le registre d'enquête mis à disposition à la mairie ;
- 1 courrier postal contenant 5 observations a été adressé au commissaire enquêteur ;
- 1 observation a été notifiée par courrier électronique.

2.1 Sur le registre d'enquête publique

Observation n°1 - Le 12 juin 2023 - Monsieur Couttenier Patrick, résidant au Chemin Vieux à Ségoufielle, consignait sur le registre d'enquête publique : « ... J'ai un questionnaire sur la voirie du « chemin Vieux » vis-à-vis du futur lotissement qui devrait surement mettre sur cette voirie + ou – une cinquantaine de véhicules supplémentaire au flux actuel. Merci pour vos éclairages. Également un questionnaire pour moi sur la gestion des eaux de pluie dans les fossés de cette voirie... ».

Informations complémentaires recueillies durant l'entretien.

Monsieur Couttenier faisait valoir qu'il avait vécu un épisode d'inondation partielle de la voirie du Chemin Vieux lors de fortes pluies et de la saturation d'un bassin de rétention situé sur la commune de Pujaudran.

Observation n°2 – Le 17 juin 2023 – Madame Cusiné Pauline consignait sur le registre d'enquête publique : « *Propriétaire des parcelles AK 177 et 178, j'ai été informée le 5 mars 2021 que la réserve qui avait été émise a été levée lors du conseil municipal du 17 février 2021. Je souhaiterais connaître la date effective de ce terrain remis dans son état original. A partir de quand cette réserve sera levée ? Afin que je puisse potentiellement faire la demande d'un permis de construire...* ».

Informations complémentaires recueillies durant l'entretien.

Les parcelles 177 et 178 sont situées dans l'emprise de l'emplacement réservé n°15 (extension du cimetière) du PLU actuel, lequel doit être supprimé dans le cadre du projet de modification n°1 du PLU.

Annexe 2 – 2/3

Observation n°3 - Le 17 juin 2023 – Madame Benyakhlef, résidente à Ségoufielle consignait sur le registre d'enquête publique : « Étant donné que la densité de la circulation va s'accroître fortement sur la voie du chemin Vieux du fait des deux projets de part et d'autre de la voirie :

- Qu'est-il prévu afin de fluidifier la circulation à cet endroit ?
- Est-il envisageable qu'une voie secondaire soit mise en œuvre pour que la circulation engendrée par le projet sur AU1 soit déviée sur la voie principale.

Qu'est-il prévu au niveau de la structure scolaire du fait de l'accroissement de la population par rapport à ces deux projets ? ».

Observation n°4 – Le 30 juin 2023 – Monsieur Darris Philippe résidant à Ségoufielle consignait sur le registre d'enquête publique la demande suivante : « Je suis propriétaire des parcelles 668 et 290 en secteur U1. Le règlement écrit actuel impose une implantation des constructions "à l'alignement des voies". Cependant l'existence d'un talus de 2 mètres de hauteur en bordure de voiries m'interdirait la réalisation d'une construction à "l'alignement des voies" respectant le règlement écrit.

Pouvez-vous modifier le règlement écrit dans cette zone afin de me permettre l'implantation de constructions, sans être strictement à "l'alignement des voies", compte tenu du talus existant ».

2.2 Par courrier postal

Le courrier Monsieur Nobrega Guilherme Ludovic et de Madame Dessum Nobrega Christine résidant à Ségoufielle, daté du 26 juin 2023 adressé au commissaire enquêteur, avec cinq remarques argumentées et détaillées.

Ainsi, en synthèse, Monsieur Nobrega Guilherme Ludovic et de Madame Dessum Nobrega Christine exposent :

Observation n°5 – La construction de 19 à 25 logements sur ce lotissement avec sortie sur le chemin Vieux va provoquer de nombreuses nuisances et la dangerosité de circulation sur le chemin Vieux va s'aggraver.

Ce n'est pas l'abattage d'arbres qui va fluidifier la circulation avec 38 à 50 véhicules supplémentaires sur cet axe. Nous sommes donc opposés à la destruction de ces arbres.

Observation n°6 – Concernant la voirie, il faut impérativement protéger les passants, marcheurs et cyclistes entre autres. Avec la mise en place de trottoirs et de pistes cyclables.

Observation n°7 – Concernant le PN50 (coté magasin ALDI) il est dangereux, car la visibilité est très mauvaise (pour les automobilistes et conducteurs de train) et avec l'augmentation sensible du nombre de circulation, il y a des risques évidents. D'autant plus qu'un nouveau lotissement pourrait sortir de terre avec passage sur le chemin Vieux.

Observation n°8 – Quant à l'assainissement, nous sommes déjà saturés, que va-t-il se passer ? Le lotissement sera-t-il relié au tout à l'égout ? Qui assumera les coûts ? Car il faudra des travaux importants.

Observation n°9- Concernant les places de garage ou parking, nous risquons aussi d'avoir des voitures encombrant le chemin avec les dangers que cela représente.

2.3 Par courriel

Le courriel de Monsieur Jacques Galceran envoyé le 28 juin 2023.

Observation n°10 - Monsieur Galceran expose la demande de modification du PLU existant, suivante : « ... je souhaiterais insérer dans l'enquête citée en objet une demande de révision partielle de la contrainte espace boisé classé au niveau de mon terrain Chemin du Jouan de l'Homme référencée 425 AK 64.

En conséquence, vous trouverez en pièces jointes :

- une demande du 21 mai 2022 que j'ai adressée à Monsieur Georges BELOU - Maire de Ségoufielle,
- un plan de masse,
- photos des clairières existantes,
- refus du 7 juin 2023 de mon projet.

La copie des documents énumérés dans ledit courriel sont joint au procès-verbal des observations.

Document remis à Monsieur le Maire le 30 juin 2023 – Fait en deux exemplaires.



Le Maire
Georges Belou

Le commissaire enquêteur
Jean Jacques Guichard

E – PIECES JOINTES

1 - Le dossier d'enquête mis à la disposition du public.

2 - Le registre d'enquête publique avec les documents annexés suivants :

- Observation n°10 : le courriel de Monsieur Galcéran du 28 juin 2023 ;
- Le courrier du 26 juin 2023 de Monsieur Nobrega et Madame Dessum Nobrega adressé au commissaire enquêteur.

3 - L'avis d'enquête publique.

4 - Les attestations de parution de l'avis d'enquête publique dans les éditions de « La Dépêche Du Midi » du 19 mai 2023.

5 - Les attestations de parution de l'avis d'enquête publique dans les éditions de l'hebdomadaire local du Gers « LE PETIT JOURNAL » du 19 mai 2023.

6 – L'avis d'enquête publique publié sur le site internet de la Gascogne Toulousaine durant l'enquête publique.

7 – Les photographies des avis d'enquête publique affichés au niveau des entrées de ville et de la zone 2AU à urbaniser.